



CODES DE CONDUITE ET RÈGLEMENTS

IMPAKT CHEERLEADING

CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE

Déclaration de l'athlète

- Je crois que le sport dans son essence vise la réalisation de soi et l'excellence par un effort honnête et entier.
- Je m'engage à faire preuve d'intégrité dans ma participation au sport et à chercher à parvenir à la victoire uniquement en faisant appel à des moyens légitimes.
- Je m'engage à apprendre, à comprendre et à observer les règlements écrits de mon sport et les règles reconnues du franc jeu.
- Je crois que la violence et l'intimidation physique sont nuisibles au sport et je refuse d'employer de telles stratégies dans le but d'obtenir un avantage déloyal.
- Je comprends que les officiels, mes coéquipiers, et mes adversaires sont tous parties prenantes au sport et méritent mon respect. Il m'incombe de conserver en tout temps mon sang-froid.
- Je m'engage à accepter les décisions des officiels sans protester, à jouer de manière offensive mais non hostile et à accepter de bon gré la victoire et la défaite.

Respect d'autrui

- Je m'engage à respecter toutes les personnes que je rencontre dans le cadre de ma participation.
- Je respecte les autres en tant que personnes et je les traite avec dignité.
- Je respecte le droit des autres à la vie privée.
- Je ne compromets pas la sécurité des autres par mes actions.

Respect de soi

- Je me comporte de façon honnête et intègre dans la pratique de mon sport / activité.
- Je pratique un sport / une activité sans drogue.
- Je m'abstiens de consommer de l'alcool, des drogues illicites, des boissons énergisantes et des produits du tabac.

Respect envers le sport / l'activité

- J'aspire à me développer au maximum dans mon sport / activité.
- Je fais honneur à l'esprit du sport / de l'activité et à ses traditions et je les respecte.
- Je ne nuis pas à la préparation des autres athlètes ou de mes coéquipiers.
- Je respecte les décisions des juges et des officiels.
- Je fais la promotion d'un sport / d'une activité sans drogue.

Respect envers l'organisation ImpAkt Cheerleading de Sherbrooke

- J'accepte les règles, les politiques et les procédures d'ImpAkt Cheerleading régissant les compétitions, les activités et les événements auxquels je participe.

- Je me conforme aux demandes raisonnables des officiels / bénévoles.
- J'accepte d'être un ambassadeur de mon sport / activité et d'ImpAkt Cheerleading.
- Je m'abstiens de toute action qui pourrait nuire à la réputation de mon sport / activité ou d'ImpAkt Cheerleading, y compris sur les médias sociaux.
- J'accepte les règles de conduite émises par ImpAkt Cheerleading concernant les comportements à adopter sur les lieux d'entraînement (*vestiaires, douches, sites de compétition*) et d'hébergement ainsi que dans les moyens de transport.
- Je respecte le code vestimentaire requis lors des compétitions, des activités et des événements d'ImpAkt Cheerleading auxquels je prends part.

Respect de la propriété

- Je respecte la propriété et le travail des autres personnes et je m'abstiens de commettre du vandalisme, un vol ou tout autre méfait.

CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES PARENTS

Les parents des athlètes doivent agir selon des standards élevés et projeter une image positive de l'organisation. Par conséquent, vous devriez respecter ce qui suit :

Communication

- Interagissez avec respect avec les autres membres de l'organisation.
- Ne critiquez pas publiquement tout membre de l'organisation ou l'organisation elle-même.
- Respectez les consignes et décisions des entraîneurs, des officiels, des bénévoles et/ou des administrateurs.
- Communiquez vos insatisfactions aux personnes concernées de façon respectueuse et choisissez un lieu et un moment propice.
- Orientez vos critiques de façon constructive et vers la situation plutôt que vers les personnes impliquées.
- Ne contribuez pas à la propagation de rumeurs.
- Abstenez-vous de toute action qui pourrait nuire à la réputation d'ImpAkt Cheerleading ou du sport.

Sécurité / Règles

- Agissez toujours dans le respect des règles et sans chercher à favoriser votre enfant au détriment des autres.
- Agissez toujours de façon sécuritaire pour vous et pour les personnes qui vous entourent.
- Ne faites jamais usage de drogues ou d'alcool lorsque vous prenez part ou assistez à une activité de l'organisation.
- Lors de toute activité encadrée, ayez un comportement approprié.

Compétences

- Connaissez la base des règles de l'activité de sorte à ne pas porter involontairement préjudice à un athlète par vos agissements.
- Maîtrisez toute l'information qui vous est transmise et clarifiez le plus tôt possible les éléments ambigus.
- Faites primer les objectifs de vos enfants sur les vôtres. Respectez le rythme de développement de votre enfant.

- Faites toujours primer le bien de l'équipe avant le vôtre ou celui de votre enfant.
- Les parents ont le devoir de connaître le code d'éthique, les règlements et les politiques de l'organisation, de les appliquer et de s'assurer que leurs enfants les appliquent.

Autorité / Responsabilité

- Dans les camps, les activités et/ou les compétitions, planifiez vos activités de sorte que vos enfants puissent respecter les couvre-feux ainsi que les horaires établis et être ponctuels.
- Lors d'activités, n'interférez pas dans le soutien donné aux athlètes (*respectez les consignes données*).
- Assurez une supervision de votre enfant quant au respect et à l'entretien du matériel prêté.
- Soutenez votre enfant et encouragez-le à agir de façon responsable avec son matériel, de façon à optimiser sa performance.
- Collaborez avec le personnel d'encadrement.
- Lorsque vous acceptez des responsabilités, assurez-vous d'agir de façon impartiale, équitable et avec discernement.
- Effectuez vos tâches jusqu'à ce qu'elles soient complétées, et ce, pour l'ensemble des athlètes.

CODE DE CONDUITE DES ENTRAÎNEURS

La relation entraîneur-athlète est une relation privilégiée. L'entraîneur joue un rôle crucial dans le développement personnel et sportif de ses athlètes.

- Vous devez comprendre l'inégalité qui existe dans cette relation et éviter d'en abuser.
- Vous devez accepter que votre intervention dans le cadre d'une organisation respecte les valeurs et les objectifs de celle-ci.
- Votre comportement influence la façon dont l'athlète considère son activité récréative ou sportive.

Ce **Code de conduite** a pour objet d'aider l'entraîneur à amener ses athlètes à devenir des êtres complets, confiants et productifs sur le plan humain. Les entraîneurs ont les responsabilités suivantes :

- Traiter chacun avec équité, peu importe le sexe, le lieu d'origine, la couleur, l'orientation sexuelle, la religion, le niveau de performance et le statut socioéconomique.
- Orienter les critiques vers la performance plutôt que vers la personne.
- Agir toujours selon des standards élevés et projeter une image positive de votre activité et de votre rôle d'entraîneur.

Le **Code de conduite** des entraîneurs doit finalement reposer sur les quatre valeurs éthiques suivantes :

- **Respecter les athlètes** : Chaque être humain a de la valeur et sa dignité doit être respectée. Vous devez donc vous comporter de manière à respecter les athlètes.
- **Entraîner de façon responsable** : Entraîner de façon responsable signifie que les actions et les décisions de l'entraîneur doivent avoir des retombées positives non seulement sur les athlètes, mais aussi sur la société en général.

- **Faire preuve d'intégrité dans les rapports avec les autres :** Les entraîneurs doivent avoir de bonnes intentions et faire preuve d'honnêteté et de sincérité dans les rapports qu'ils ont avec les autres.
- **Promouvoir l'honneur du sport :** En soi, le sport n'est ni bon ni mauvais; il est ce qu'on en fait. Les entraîneurs doivent donc promouvoir activement les valeurs liées au sport et à l'entraînement en les énonçant clairement et surtout, en les respectant eux-mêmes.

Communications

- Interagissez avec respect avec les athlètes et les autres membres de l'organisation.
- Ne critiquez pas publiquement les membres de l'organisation ou l'organisation elle-même.
- Respectez les consignes et les décisions des officiels et/ou des administrateurs.
- Communiquez vos insatisfactions aux personnes concernées de façon respectueuse et choisissez un lieu et un moment propice.
- Orientez vos critiques de façon constructive et vers la situation plutôt que vers les personnes impliquées.
- Transmettez à vos athlètes et à leurs parents tous les renseignements importants. Vous devriez, entre autres, vous assurer qu'ils connaissent les règles de base à respecter lors d'une activité, d'un événement ou d'une compétition.
- Ne contribuez pas à la propagation de rumeurs.
- Communiquez et collaborez avec tout spécialiste de la profession médicale pour le diagnostic, le traitement et le suivi de tout problème de nature médicale ou psychologique et appliquez les protocoles d'intervention de l'organisation.
- Traitez les athlètes et les officiels avec tout le respect qui leur est dû et incitez les athlètes à faire de même.
- Soyez conscients que vos propos sur les médias sociaux seront vus par les parents, les athlètes et d'autres personnes liées de près ou de loin à l'organisation et que ces propos pourraient avoir un effet néfaste sur l'organisation. Vous devez donc accepter d'adapter votre comportement et vos commentaires en conséquence pour éviter de nuire à ImpAkt Cheerleading.

Sécurité / Règles

- Agissez toujours dans le respect des règlements et sans chercher à favoriser vos athlètes au détriment des autres.
- Agissez toujours de façon sécuritaire pour vous et pour les personnes qui vous entourent.
- Ne faites jamais usage de drogues ou d'alcool lorsque vous prenez part à une activité de l'organisation et abstenez-vous de fumer ou de consommer des boissons énergisantes devant les athlètes.
- Encouragez les athlètes à respecter les règles de leur discipline, à faire preuve d'esprit sportif et à respecter les autres.

Compétences

- Connaissez les règles de votre activité ou de votre sport et enseignez-les à vos athlètes.
- Assurez-vous de compléter les formations requises.
- Veillez à ce que vos activités soient adaptées à l'âge ainsi qu'au niveau d'expérience, d'habileté et de condition physique des athlètes et inculquez-leur la notion d'un environnement sécuritaire.
- Maîtrisez toute l'information qui vous est transmise et clarifiez le plus tôt possible les éléments ambigus.

- Sachez reconnaître le moment où il est préférable de diriger vos athlètes vers une autre ressource ou un spécialiste mieux qualifié.
- Faites primer les objectifs de vos athlètes sur les vôtres.
- Recherchez continuellement des moyens d'améliorer votre niveau de compétence et de connaissance professionnelles et personnelles.
- Assurez-vous de parfaire vos connaissances du sport, de baser votre planification d'entraînement sur ces principes et d'ajuster régulièrement votre planification dans le but d'optimiser le développement de chacun de vos athlètes.
- Soyez conscients des pressions académiques que subissent les athlètes/étudiants et organisez vos entraînements de façon à favoriser le succès scolaire.
- Assurez-vous que votre formation de secouriste est à jour.

Autorité / Responsabilité

- Lors des camps, des compétitions et des activités, planifiez vos activités de sorte que vous respectiez les couvre-feux, soyez ponctuels et respectez les horaires établis.
- Lors des activités, des événements et des compétitions où vos athlètes font partie d'un autre groupe que le vôtre, n'interférez pas dans le soutien donné à ceux-ci (*respectez les consignes données par l'équipe de soutien*).
- Assurez une supervision de vos athlètes quant au respect et à l'entretien du matériel prêté.
- Soutenez vos athlètes et encouragez-les à agir de façon responsable avec leur matériel, de façon à optimiser leur participation.
- Collaborez avec tout le personnel.
- Effectuez vos tâches jusqu'à ce qu'elles soient complétées, et ce, pour l'ensemble des athlètes.

POLITIQUE ET RÈGLEMENTS DE L'ORGANISATION

Mission

L'ImpAkt s'engage à fournir à sa clientèle un encadrement administratif, des infrastructures d'entraînement et les équipements requis pour la pratique sécuritaire du cheerleading.

Mission : Devenir le leader dans l'enseignement du cheerleading en Estrie et promouvoir le développement du cheerleading en Estrie.

Valeurs : Rigueur, intégrité, transparence, famille, respect.

Introduction

Afin de veiller au bon fonctionnement de la saison, nous vous demandons de prendre connaissance des règlements ci-dessous. Ils contiennent non seulement des directives pour les athlètes et les entraîneurs, mais également pour leurs parents ou tuteurs.

ARTICLE 1 : Règles de conduite

- 1.1 La présence de spectateurs aux pratiques est permise 15 minutes au début et 15 minutes avant la fin des pratiques dans le but de ne pas déranger les athlètes. Les parents demeurent responsables en tout temps de leurs enfants non inscrits aux activités de

l'organisation. Tout parent perturbateur ou intervenant auprès des entraîneurs et/ou de leur ou d'un enfant sera expulsé sur-le-champ. L'utilisation du téléphone cellulaire est strictement défendue.

- 1.2 L'utilisation du téléphone cellulaire est autorisée uniquement pour les entraîneurs à des fins pratiques et dans le cadre des fonctions requises par l'entraînement. Tout employé ou athlète surpris à utiliser un téléphone cellulaire durant le travail ou les entraînements sera sanctionné.
- 1.3 Il est **interdit** :
 - a. De quitter les lieux d'une pratique ou de tout autre événement sans l'approbation d'un entraîneur.
 - b. De mâcher de la gomme ou de manger lors de la pratique de l'activité.
 - c. De diffuser toute information provenant des routines/pratiques sur le Web ou les différents médias sociaux sans autorisation.
- 1.4 Un entraîneur ne pourra en aucun temps entraîner une équipe avec son conjoint à moins d'une permission expresse du conseil d'administration (ci-après le « CA »), le tout avec contrat spécifiant qu'au premier signe de problème causé par la relation de couple, un des entraîneurs sera immédiatement remplacé, et ce, à l'entière discrétion du CA.
- 1.5 Il est strictement défendu à un entraîneur d'entretenir une relation avec un athlète d'une équipe qu'il entraîne.
- 1.6 Un entraîneur se doit d'utiliser un langage approprié en tout temps. Les jurons, les vulgarités et les conversations sur des sujets inappropriés (sexe, drogue, alcool, etc.) durant les activités du club sont strictement défendus.

ARTICLE 2 : Présence

- 2.1 La présence et la ponctualité aux pratiques et à toute activité connexe sont obligatoires. Nous vous encourageons à arriver au gymnase 15 minutes avant le début de la pratique afin d'être prêt à travailler (c'est-à-dire avec les souliers et les cheveux attachés) à l'heure prévue. Pour toute absence ou tout retard, veuillez aviser votre entraîneur :
 - a. **Les absences ne sont pas permises.** Si vous devez vous absenter d'une pratique ou si vous devez être en retard, vous devez **obligatoirement** communiquer avec votre entraîneur et justifier votre absence, sans quoi l'absence sera considérée comme non motivée. Seules les absences pour raison de maladie, de travail et d'obligation scolaire avec justification du médecin, de l'employeur ou de l'école seront acceptées jusqu'à concurrence de trois (3) absences. Toute autre raison devra être approuvée par le CA. En aucun cas un voyage et/ou des vacances familiales ne seront acceptés comme une raison valable.
 - b. L'entraîneur doit aviser son supérieur immédiat au moins **24 heures à l'avance** de son absence et celle-ci doit être approuvée.
 - c. Veuillez noter que toute absence et/ou tout retard non motivé pourra être sujet à une sanction selon la gravité et la récurrence. Un athlète pourra même être reclassé dans une équipe de la relève.
 - d. **Note s'adressant aux athlètes compétitifs seulement** : En cas de blessure, il est fortement recommandé de vous présenter aux pratiques afin de rester au fait de l'évolution de votre équipe.

ARTICLE 3 : Tenue vestimentaire

3.1 Les entraîneurs doivent porter uniquement le t-shirt fourni lors des entraînements et rien d'autre. Il est de la responsabilité des entraîneurs de s'assurer que leurs vêtements sont propres. Pour le bas, seuls des shorts et pantalons de sport sont acceptés et le tout, sans aucune identification à un autre club. Le cuissard et les pyjamas ne sont pas permis. Lors des compétitions, le haut fourni est obligatoire avec un pantalon ou une jupe propre noir.

Quant aux athlètes, les hauts permis devront être décents et sont uniquement ceux à l'effigie du club, d'une compétition ou d'une marque. Aucune identification d'un autre club n'est permise, peu importe la dimension du logo ou la provenance, y compris l'identification à Team Canada sauf si une permission spéciale a été autorisée par le CA. Pour le bas, les mêmes règles s'appliquent. Pour les cuissards, les règles de la Fédération de cheerleading du Québec (ci-après la « FCQ ») seront appliquées. Les pyjamas ou autres vêtements de même type sont strictement défendus.

3.2 Vos cheveux doivent, en tout temps, être dégagés de votre visage de façon sécuritaire. Seuls les élastiques à cheveux et barrettes plates seront acceptés de même que les bandeaux élastiques.

3.3 Le port de bijoux est interdit en tout temps, incluant les *piercings* à l'extérieur des vêtements. Aucune exception ne sera faite.

3.4 Les ongles doivent être courts afin d'éviter de blesser ses coéquipiers.

3.5 Les souliers d'intérieurs conçus pour le cheerleading sont obligatoires.

3.6 Il est défendu de porter l'uniforme de compétition à d'autres fins que celles prévues par le club.

3.7 Lors de toute activité, l'uniformité de l'apparence du groupe est importante (coiffure et maquillage). Les entraîneurs vous donneront plus d'information selon leurs attentes à chacun des événements.

3.8 Les espadrilles de cheerleading ne doivent pas être portées à l'extérieur, sauf si le club l'autorise pour un événement.

ARTICLE 4 : Compétitions à l'extérieur

4.1 Tous les athlètes et entraîneurs doivent être logés au même endroit.

4.2 L'hébergement, le transport et les repas sont assumés par le membre.

4.3 Une saine alimentation est souhaitable lors des événements.

4.4 Vous êtes sous la responsabilité de vos entraîneurs lors des activités de groupe.

Des consignes supplémentaires pour chaque événement vous seront également communiquées lorsque nécessaire.

ARTICLE 5 : Politique de tarification, de paiement et de remboursement

- 5.1 **Affiliation** : C'est une exigence la FCQ. Tous les membres doivent être affiliés et cette affiliation est non remboursable. Les membres affiliés bénéficient des avantages offerts par la fédération.
- 5.2 **Frais de compétition** : Les frais d'inscription aux compétitions doivent être acquittés en début de saison et ne sont pas remboursables.
- 5.3 **Uniformes** : L'uniforme doit être acheté et payé en début de saison et il n'est pas remboursable.
- 5.4 **Rabais-famille** : Le rabais familial est applicable sur l'inscription des membres ayant la même adresse municipale. Le 2^e enfant de la famille aura droit à un rabais de 10% sur son inscription. Les enfants suivants auront droit à 15% de rabais.
- 5.5 **Participation à plus d'une équipe (crossover)** : Le *crossover* signifie qu'un athlète fait partie de deux équipes simultanément. Des frais supplémentaires d'inscription aux entraînements, aux compétitions et d'uniformes s'appliquent.

ARTICLE 6 : Politique de remboursement

ImpAkt Cheerleading s'engage à respecter les lois et les protocoles de l'Office de la protection du consommateur.

- 6.1 Des frais administratifs de 10% du prix des services non reçus ou 50\$ (le moins élevé des deux) seront conservés par le club. Les cours déjà reçus ne peuvent pas être remboursés.
- 6.2 Les frais d'affiliation à la FCQ sont non remboursables.
- 6.3 Les frais d'inscription aux compétitions sont non remboursables.
- 6.4 Les vêtements achetés au club sont non remboursables.
- 6.5 Toutes les dépenses déjà engagées sont non remboursables.

ARTICLE 7 : Modes de paiement

Plusieurs modes de paiement sont mis à la disposition des membres.

- 7.1 Les frais d'inscription peuvent être payés en argent, par chèque ou en ligne (si cette solution est offerte).
- 7.2 **En cas de défaut de paiement, l'accès aux entraînements, aux compétitions et aux installations vous sera retiré sur-le-champ.** Des frais de 50\$ seront portés à votre compte pour tout paiement sans provisions.

ARTICLE 8 : DIVERS

- 8.1 Les souliers et vêtements d'extérieur, peu importe la saison, sont interdits à l'intérieur des installations. Veuillez utiliser les casiers et les espaces prévus à cet effet.
- 8.2 Les sacs de sport sont permis dans les installations, mais uniquement à l'endroit réservé à cette fin.
- 8.3 Les athlètes n'ont pas le droit de manger un repas à l'intérieur des installations, d'utiliser le réfrigérateur ou le four à micro-ondes. Ces appareils sont strictement réservés aux entraîneurs.
- 8.4 La consommation de drogue et d'alcool et/ou se présenter sous l'influence de drogue et d'alcool sont strictement défendus lors de toutes les activités du club sous peine d'expulsion immédiate de l'organisation.
- 8.5 Les protocoles d'intervention en cas de chutes ou de coups doivent être appliqués en tout temps et par tous les membres. Les entraîneurs sont tenus d'intervenir rapidement et selon les protocoles en place. Tout entraîneur ne respectant pas les protocoles en place sera sanctionné.

ARTICLE 9 : EXPULSIONS/SANCTIONS/SUSPENSIONS

Cet article s'applique à tous les membres, administrateurs et employés (ci-après les « membres ») de l'organisation. Dans le but de protéger la réputation de l'organisation, de maintenir l'ordre et la discipline et d'offrir un service irréprochable, le CA peut à son entière discrétion appliquer toute forme de sanctions ou prendre les actions requises pour se faire. Ces sanctions ou actions peuvent même excéder les **lignes directrices** suivantes lorsque le CA le juge nécessaire.

- 9.1 Tout membre ne respectant pas les statuts, le code de conduite ou les règlements en vigueur est passible d'une sanction.
- 9.2 Il est du devoir de l'entraîneur de faire appliquer la discipline dans son groupe et d'appliquer des sanctions aux athlètes indisciplinés (course, *push-ups*, etc. de façon raisonnable). Tout avertissement verbal officiel doit être rapporté au CA pour les dossiers. Si un avis écrit est requis, veuillez immédiatement en aviser le CA.
- 9.3 Il est défendu aux entraîneurs de pénaliser un groupe en entier pour les retards ou les agissements de certains athlètes. Uniquement les fautifs doivent être sanctionnés.
- 9.4 Un entraîneur n'assurant pas la discipline dans son groupe pourrait recevoir une sanction.
- 9.5 Il est de la responsabilité de chaque athlète de rapporter au CA les actions d'entraîneurs enfreignant les règlements ou les entraîneurs ayant un comportement inacceptable.
- 9.6 **En tout temps** un membre du CA peut intervenir, même étant athlète, pour mettre fin à une situation délicate lors d'un entraînement ou d'une activité du club si l'entraîneur n'intervient pas ou si l'entraîneur lui-même est la source du problème.

- 9.7 Toute faute grave faisant partie de la liste ci-dessous peut engendrer une expulsion immédiate et/ou un congédiement sans préavis selon les normes du travail :
- Consommation de drogue, d'alcool et/ou intoxication lors d'une activité et/ou d'un entraînement
 - Manque de respect sur la place publique envers son employeur
 - Violence verbale et/ou physique
 - Grossière indécence
 - Fraude
 - Non-respect de l'article 1.5
 - Détournement de mineur
 - Abus de pouvoir
 - Vol
 - Toute action pouvant avoir des répercussions majeures et négatives pour l'organisation
 - Toute autre cause pouvant être considérée comme une faute grave par le CA

ARTICLE 10 : HARCÈLEMENT, INTIMIDATION ET MAUVAIS TRAITEMENTS

- 10.1 Les actes d'intimidation et de harcèlement sous toutes leurs formes (physique, verbale, émotionnelle, sur les médias sociaux, etc.) sont strictement interdits et seront sévèrement sanctionnés.
- 10.2 Toute personne témoin ou victime de tels actes doit immédiatement en aviser l'entraîneur-chef et/ou le CA.
- 10.3 Si en tant que membre, parent, employé, bénévole et/ou administrateur, vous soupçonnez qu'un enfant puisse être victime de mauvais traitements, vous devez immédiatement en aviser l'entraîneur-chef et/ou le CA. **Ne faites jamais une plainte directement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) sans d'abord en aviser l'organisation.** Des procédures sont en place pour traiter ce genre de situation et une plainte non fondée peut traumatiser un enfant et détruire la vie et la réputation des gens concernés.